



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.69 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE : APPEL A PROJETS « NATURE ET TRANSITIONS »

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	9 NOVEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	16 NOVEMBRE 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Laurent de LAUNAY
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Delphine FLOIRAT
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Marc BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2023.69

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE : APPEL A PROJETS « NATURE ET TRANSITIONS »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet nature et transitions du conseil régional pour 2023 visant à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions au service de la biodiversité,

Considérant les projets d'investissement de la commune d'Izon au titre de l'exercice 2023,

Considérant l'opportunité d'instituer une haie bocagère (implantations d'espèces locales diversifiées) le long du Canterane dans le but de valoriser le patrimoine naturel et également absorber le surplus du ruisseau du Canterane ce qui contribuera à stabiliser le cours d'eau et limitera l'érosion des sols,

Considérant que le projet vise aussi à mettre en place des corridors écologiques et participera à la reconstitution de la ripisylve,

Considérant que le projet tend à renforcer la trame verte et bleue sur l'autre rive du ruisseau du Canterane,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans cette démarche de protection et de mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel,

Vu l'avis de la commission ville durable du 9 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projet nature et transitions pour un montant de 16 396.38 € ;
- **DIRE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION		
	Montant HT	Pourcentage
Subvention Région (70%)	16 396.38 €	70%
Autofinancement	7 027.02 €	30%
TOTAL	23 423.4 €	100%

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **SOLLICITE** le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projet nature et transitions pour un montant de 16 396.38 € ;
- **DIT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION		
	Montant HT	Pourcentage
Subvention Région (70%)	16 396.38 €	70%
Autofinancement	7 027.02 €	30%
TOTAL	23 423.4 €	100%

Publiée le
Le Secrétaire de séance,

Clément MEZERGUE



Fait à Izon, le 16 novembre 2023
Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.